

Département de Lot-et-Garonne

Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot

**FUMEL VALLÉE DU LOT**

Place Georges Escande BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

<u>Extrait du Registre des Délibérations</u>  Conseil Communautaire, Séance du : 08 décembre 2022	L'an Deux Mille vingt-deux, le 08 décembre à 18h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 02 décembre 2022, s'est réuni en séance publique ordinaire A l'amphithéâtre du Pôle Développement Territorial sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président
--	---

**Membres titulaires présents :**

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, AMBROISE Philippe, ARANDA Francis, BABIEL Jean-Pierre, BALSAC Didier, BELLEAU Marie-Hélène, BIHOUEE Yann, BILLOUX Bruno, BOUCHER RÉZÉ Séverine, BROUILLET Jean-Jacques, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, CONGÉ Marie-Yvonne, COSTES Marie, DELPY Jean-Luc, GARGOWITSCH Sophie, GRASSET Éric, GRIFFEILLE Martine, GUÉRIN Gilbert, JURQUET Bernard, LABROUE Cédric, LE CORRE José, MOULY Jean-Pierre, MUCHA Jean-Luc, PICCOLI Jacques, POUCHOU Marie-Thérèse, QUEYREL Jean-Marie, SICOT Maryse, SOTTORIVA Olivier, STARCK Josiane, TALET Marie-Lou, THÉLIOL Jean-Jacques, TORO Viviane, VIDAL Aline.

**Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :**

Mesdames LARIVIÈRE Yvette, VIGNEAU Céline,  
Monsieur ALBASI Maxime.

**Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :**

Madame LAFON Nadine représentée par Monsieur LAFON Joël,  
Monsieur BOUQUET Thierry représenté par Monsieur REY Michel.

**Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :**

Monsieur ARONDEL Jean-Pierre procuration à Monsieur CAMINADE Didier,  
Monsieur BORIE Daniel procuration à Madame TORO Viviane,  
Madame BREL Chantal procuration à Madame STRACK Josiane,  
Monsieur COSTES Jean-Louis procuration à Monsieur MOULY Jean-Pierre,  
Madame GIRAUD Béatrice procuration à Monsieur GUÉRIN Gilbert,  
Madame LAFOZ Michèle procuration à Monsieur LABROUE Cédric,  
Monsieur PAILLAS Lionel procuration à Monsieur BROUILLET Jean-Jacques,  
Madame PINSOLLES Sophie procuration à Madame VIDAL Aline,  
Monsieur SÉGALA Jean-François procuration à Monsieur THÉLIOL Jean-Jacques,  
Monsieur SCHMITZ Jean-Marc procuration à Monsieur JURQUET Bernard,  
Madame STREIFF Céline procuration à Monsieur SOTTORIVA Olivier.

Secrétaire de Séance : Madame GARGOWITSCH Sophie	Conseillers en exercice : 50 Présents (titulaires et suppléants) : 36 Pouvoir(s) : 11 Votants : 47
---	---

**N°2022E-100-FIN : RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER M57**

Madame Costes, Vice-présidente, rappelle que par délibération du 23 juin 2022, le Conseil Communautaire a décidé d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'instruction budgétaire et comptable M57 au budget principal et au budget annexe du Centre Intercommunal de Santé.

En vertu des dispositions prévues à l'article 106 III de la loi NOTRe, lorsqu'une collectivité adopte le référentiel budgétaire et comptable M57, elle doit adopter un Règlement Budgétaire et Financier avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'organe délibérant, règlement valable pour toute la durée de la mandature.

Les mentions qui doivent figurer au RBF sont définies par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels ;
- Les modalités d'information du Conseil Communautaire sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;
- La création d'un référentiel commun et une culture de gestion à l'ensemble des services de la collectivité.

Madame la Vice-présidente propose à l'assemblée d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe et pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L-5217-10-8 ;

Vu la loi 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 106 ;

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire**

**1°) - Adopte le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe qui a pour vocation à préciser le cadre législatif et réglementaire de la gestion annuelle et pluriannuelle des dépenses, à définir et codifier les principales règles de gestion financière et comptable applicable à Fumel Vallée du Lot dans le cadre législatif en vigueur ;**

**2°) - Approuve l'entrée en vigueur de ce Règlement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;**

**3°) - Autorise la modification du présent règlement par l'Assemblée délibérante en fonction des évolutions règlementaires et l'amélioration des règles de gestion ;**

**4°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 08 décembre 2022



Le Président,

**Didier CAMINADE**

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises*

**Certifié exécutoire le : 14 décembre 2022**

**Reçu en Préfecture le :**

**Publié ou Notifié le : 14 décembre 2022**

-----